

**Conseil Municipal  
de  
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du  
16 décembre 2010**

**N° 10/2010**

**N° 28**

**ETAIENT PRESENTS :** M. DEMAUMONT - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT - M. PEPIN - Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme LANDER - Mme PILTE - Mme PRIEUX - M. MAUBERT - M. PATUREAU - Mme VALS - Mme BERTHELIER - Mme HEUGUES - M. POMPON -- Mme DOUCET - Mme BENALI -M. CHUPAU - M. DOGANER - M. BOULAY

**ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :**

- M. BERTHIER à Mme VALS
- Mme BEDEZ à Mme HEUGUES
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme MASSOULINE à M. PATUREAU
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- M. YILMAZ à M. LEPAGE
- Mme BAYRAM à M. BOULAY
- M. OREN à M. CHUPAU
- Mme MAMERT à M. PEPIN
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. M'HIR à Mme LANDER
- Mme BASSOUM à M. POMPON

**ABSENT ET EXCUSES :**

- M. HUC

**SECRETARE DE SEANCE:**

- M BOULAY

# Ordre du jour

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

**Approbation du procès verbal du 25 octobre 2010**

### **FINANCES**

**(Rapporteur : M. le maire)**

- 1- Budget principal de l'exercice 2010 : décision modificative n°9
- 2- Budget primitif 2011 (budget principal)
- 3- Récapitulation des marchés 2010
- 4- Restaurant sur le lac : attribution d'une prime de Noël au personnel
- 5- Restaurant sur le lac : fixation du tarif du menu de la Saint Sylvestre
- 6- Renouvellement de la convention d'utilisation de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics
- 7- Budget primitif 2011 du budget annexe du restaurant sur le lac
- 8- Budget primitif 2011 (budget annexe de l'eau)
- 9- Avance de subvention à l'association du guidon châlettois
- 10- Avance de subvention à l'association « la ruche eco »
- 11- Modification des représentants du conseil municipal au conseil d'exploitation de la régie municipale du restaurant sur le lac
- 12- Restructuration des écoles du bourg, lancement de la procédure pour le choix du maître d'œuvre

### **ENVIRONNEMENT - URBANISME-**

**(Rapporteur : M. Pépin)**

- 13- Dénomination de la voie de desserte des logements HAMOVAL, quartier de la Pontonnerie
- 14- Dénomination de la voie de desserte des logements LOGEM LOIRET, « projet du plateau »
- 15- Signature de baux avec M. Waluk et Mme Alexandre, quartier de la Pontonnerie

### **SPORTS - TOURISME**

**(Rapporteur : M. Rambaud)**

- 16- Création d'une piste de BMX - Demande de subvention

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
**(Rapporteur : M. Patureau)**

17- Collège Robert Schuman : répartition des charges définitives 2009 au titre des équipements sportifs

18- Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés – Demande de subvention

19- Annulation de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 – Fixation des indemnités versées aux enseignants et aux directeurs pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le compte de la Ville

19 bis- Fixation des indemnités versées aux enseignants et aux directeurs pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le compte de la Ville

**CULTUREL**  
**(Rapporteur : Mme Pilté)**

20- Adoption du règlement intérieur de la salle de spectacles du Hangar

**CULTURE DE PAIX**  
**(Rapporteur : Mme Lander)**

21- Vote d'une subvention en faveur de l'association 4 L DEBUSSY

**ACCESSIBILITÉ**  
**(Rapporteur : Mme Vals)**

22- Approbation du diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**(Rapporteur : M. le Maire)**

23- Recensement de la population 2011 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

24- Compte rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire

- **questions diverses**

- **questions des conseillers municipaux**

**M. le maire** : Nous devons approuver le procès verbal de la séance du 25 octobre 2010. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je vous propose donc de l'adopter. Est-ce qu'il y a des questions ? Des abstentions ? Le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

Nous devons retirer deux délibérations : la délibération n° 15 qui concerne la signature d'un bail qui n'est pas prêt. Il est question d'une servitude sur un terrain et le bail de location n'est pas prêt. Et nous retirons ensuite la délibération n° 21 qui prévoyait une subvention pour une initiative qui s'appelle 4L Trophée qui se déroule au Maroc. Il est proposé de soutenir cette opération plutôt via une bourse d'aide au projet.

**AFFAIRE N° 1 :**  
**Budget principal de l'exercice 2010 : décision modificative n°9**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Afin d'effectuer des réajustements, je vous propose la présente décision modificative N°9 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2010, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 0 €  
(zéro euro)

- section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 18.300 €  
(dix huit mille trois cents euros)

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006 modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE** par chapitre la présente décision modificative n°9, à l'exception des crédits alloués aux associations qui sont spécialisés.

**PRECISE** que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 2 :**  
**Budget primitif 2011 - Budget principal-**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Après avoir exposé les principaux éléments du budget primitif 2011 au moyen d'un rapport de présentation et vous avoir présenté l'ensemble des chiffres, je vous propose d'adopter celui-ci par chapitre et par opération à l'exception des subventions allouées aux associations.

Je vous précise qu'il a été soumis pour avis à la commission générale le 13 décembre 2010.

Il est équilibré en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 16.355.589 euros
- Section d'investissement : 6.348.578 euros

Budget voté par chapitre et par opération (à l'exception des crédits alloués aux associations qui sont spécialisés).

**M. Rambaud** : Pour les défibrillateurs, où leur installation est-elle prévue ? Pour information, il y a eu encore eu un accident de mort subite ce week end dans le Loiret, et cela peut également arriver à Châlette.

**M. le Maire** : Il y a eu une proposition de la commission, elle demandait quatre défibrillateurs, on a eu 2, sachant que Lions Club va nous en financer un. Les lieux d'installation seront sûrement l'Hôtel de Ville, la Maison des associations, et celui financé par le Lions club sera sûrement installé au Restaurant du Lac. Il y en a déjà un à la piscine et un à la baignade, que l'on peut éventuellement récupérer pour le mettre dans un équipement comme la médiathèque par exemple, (au moins durant la période d'hiver, même si l'été on le ramène au lac). Avec celui du Restaurant du Lac, je pense que le défibrillateur de la baignade, qui n'est pas utilisé l'hiver, peut être laissé à la médiathèque.

Pour tenir compte de la discussion qui a eu lieu lundi en Commission Générale nous avons porté l'enveloppe d'acquisition de matériel de 50.000€ à 78.000€.

**M. Chupau** : A quoi correspondent les 10.000€ pour la baignade ?

**M. le maire** : Cela servira à remettre du sable neuf à la baignade.

**M. Chupau** : Que devient la bâche bleue ?

**M. le maire** : Pour l'instant, du sable sera remis par-dessus et toutes les ferrailles qui pourraient être gênantes seront enlevées. Malheureusement, ces travaux doivent être réalisés en septembre, dès la fin de la saison. Avant le printemps, on ne peut plus rien faire, et pendant l'été, ce n'est pas

une bonne période pour baisser le niveau du lac. En effet on n'est pas sur de retrouver pour le mois de juillet le niveau du lac. Il faut absolument faire ces travaux en septembre, et le prévoir au budget supplémentaire.

**M. Rambaud** : Je voulais intervenir sur les équipements sportifs, surtout pour alerter, au risque de me répéter. Nous avons un certain nombre d'équipements pour lesquels nous avons quelques difficultés qui deviennent récurrentes. Il ne se passe pas une journée sans que nous soyons informés de problèmes par les utilisateurs, notamment sur des questions de toiture sur certains équipements sportifs. Dans le budget, je pense qu'il faut bien prendre conscience de cela. J'alerte sur le fait que nous avons des fuites de toiture sur au moins deux équipements et si rien n'est fait prochainement, les récriminations des utilisateurs vont se faire incessantes et grandissantes. Mais cela représente des sommes importantes en termes de réparation, il y a des devis qui ont été proposés et aucun n'a visiblement pas été pris compte dans ce budget. Donc j'alerte vraiment sur le fait que des problèmes risquent encore de se poser cette année.

Concernant la piste BMX, je pense qu'il va falloir se battre pour obtenir un peu plus de subventions, il n'y a pas de raisons de ne pas en trouver, au moins sur le CNDS, pour arriver à pouvoir boucler le dossier très rapidement.

**M. Pépin** : Je voulais juste rajouter quelques éléments. Il y a quelques jours, a eu lieu la commission générale où a été vu en détail le budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, et il y a eu un certain nombre de remarques. Je ne suis pas le seul à être satisfait sur plusieurs postes, les élus ont été entendus pour modifier d'une façon importante le budget. Par ailleurs s'est instauré le débat sur la piste de BMX, et je crois que ce soir, nous arrivons à un bon compromis, puisque avec le report des 150.000€ de 2010 et des 150.000€ qui vont être votés vraisemblablement dans quelques minutes, cela devrait permettre de lancer le chantier. C'est un encouragement vis-à-vis du Guidon Châlettois et de sa section BMX. Cela était je pense un élément important, car cela faisait parti de notre programme municipal. Egalement ont été évoqués les travaux à faire sur le Hangar. La somme de 12.000€ a été retenue, je crois que cela faisait partie des remarques qui ont été faites.

On constate que c'est un budget qui est vivant, qui n'est pas gravé dans le marbre, et en quelques jours on a pu le retravailler. J'en profite pour remercier les services, notamment le service financier, les RH, et les quatre chefs de pôle qui ont permis à la fois d'être réactif et d'élaborer, Mr le Maire l'a évoqué, un budget difficile.

**M. le maire** : Effectivement, avec la Réforme Territoriale, la disparition de la Taxe Professionnelle ...etc, nous entrons dans une phase nouvelle, pour l'ensemble des collectivités locales, cela ne doit pas nous conduire à ne pas assumer nos responsabilités. Je crois que nous allons être confrontés chaque année à des choix compliqués, que ce soit en matière de fonctionnement, ou en matière d'investissement. Il faudra aller chercher toutes les marges de manœuvre possibles, et il va falloir prendre le temps de discuter, discuter encore, discuter en permanence avec le personnel pour pouvoir mieux faire, parfois avec moins de moyens, ce qui ne sera pas simple, tout en gardant la motivation, l'ambition de notre projet. Il faudra aller rechercher toutes les économies possibles sans remettre en cause le service rendu. Il faut que les élus en tiennent compte et qu'avec les services il soit pris soin de tout, du matériel, des véhicules, que tous aient des réflexes citoyens par rapport à l'ensemble du matériel car il y aura sans doute moins d'argent pour le renouveler. Sur l'ensemble du patrimoine de la Ville, il y a des travaux d'entretien considérables, je ne crois pas que la ville ait les moyens aujourd'hui de les réaliser, ou alors ce sera au détriment de l'investissement neuf. Lorsque l'on voit combien nos écoles sont obsolètes, voir trop petites, les sommes dépensées, l'énergie est parfois gaspillée à chauffer des courants d'air. Notre programme pluriannuel d'investissement des écoles est un programme ambitieux, mais qui nous permettra, en deux mandats, de faire de Chalette la ville du département qui a les plus belles écoles, et ça

sera une fierté pour nous et pour nos successeurs de pouvoir offrir à des milliers d'enfants des équipements scolaires neufs dont ils seront fiers, dans lesquels les instituteurs, qui viennent souvent dès la première année d'enseignement à Chalette, pourront travailler avec des équipements informatiques et du matériel de bon niveau. Pour moi et pour nous tous, c'est la priorité, avec le périscolaire, c'est sur cet aspect que doivent être concentrés nos moyens dans le futur, sur ces activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Nationalement nous allons œuvrer pour que des changements interviennent rapidement dans ce domaine et pour que la Nation mette l'enfant et l'école au cœur de ses priorités plutôt que l'arme nucléaire, par exemple. Nous sommes aujourd'hui dans une situation difficile, je ne désespère pas qu'elle dure ad vitam aeternam. Les recettes et les finances des collectivités locales sont liées à des décisions politiques nationales, et j'espère qu'un jour ces décisions politiques changeront, que les collectivités et les communes en particulier, qui concentrent des services publics de proximité puissent fonctionner sereinement, que les agents publics puissent retrouver la fierté nationale qui doit être la leur, leur place dans la société française et que leur salaire soit revalorisé, leur statut conforté pour pouvoir aller vers un meilleur service public. C'est le gage de la cohésion sociale et de nos territoires. C'est bien le service public qui aujourd'hui, permet d'amortir cette crise qui frappe toute l'Europe. Nous avons aussi un gros dossier chauffage en cours, puisque le contrat de chauffage de 7 ans arrive à expiration avec cette saison de chauffe et nous devons prendre des décisions importantes en cette matière, dès le printemps.

Ce n'est pas vraiment un budget primitif qui est voté. Je dirai plutôt que c'est un document budgétaire. Pour que cela s'appelle vraiment un budget, il faudrait que l'on vote les taux, qui ne seront votés qu'en mars. Il y aura donc un autre rendez-vous financier, et nous procéderons aux premiers ajustements, puisqu'à ce moment là nous connaissons l'ensemble des dépenses et des recettes de dotations. Puis nous aurons un budget supplémentaire qui en fonctionnement ne doit pas bouger, mais qui en matière d'investissement, devrait changer même si dans ce budget supplémentaire, l'essentiel ira au financement de l'école du Bourg. Mais nous essaierons de dégager quelques marges de manœuvre pour faire face aux dépenses d'investissement qui n'ont pas pu être prévues aujourd'hui.

**M. Chupau** : Pour moi, comme je l'avais souligné lundi, on avait l'impression que le projet BMX nous mettait une épine dans le pied, mais avec le compromis de ce soir, on voit que l'on va pouvoir tenir nos engagements.

**M. Rambaud** : Le débat est à nouveau ouvert concernant les groupes scolaires, tout le monde est sait que les écoles sont ce qu'elles sont. Il ne faudrait cependant pas que la reconstruction des groupes scolaires occulte le reste. Les années vont passer, on espère tous que les budgets seront moins serrés dans quelques années. Un certain nombre d'équipements vont prendre de l'âge, certains vont aller de mal en pis, nous obligeant à faire des choix.

**M. le maire** : Le débat est ouvert.

**Mme Heugues** : Je pense que les groupes scolaires sont quand même une priorité.

**M. le maire** : Aujourd'hui on raisonne avec les éléments de connaissance que l'on a. Le débat sur les choix d'investissement sera permanent, le débat en matière de service rendu à la population et de moyen matériel, humain et financier octroyé aux services pour l'accomplissement de leur mission, sera permanent. Cela veut dire qu'il faudra encore et toujours plus dialoguer avec le personnel, avec les élus, avec les institutions partenaires, avec nos associations, avec nos citoyens. Un débat citoyen permanent est lancé aujourd'hui autour des questions qui touchent à la vie quotidienne, personne n'y échappera, quelque soit le domaine, pas moins les collectivités locales que d'autres institutions. Il faut se préparer à mener ce débat. Il sera parfois difficile, mais il y aura

aussi de bonnes nouvelles. Tout n'est pas linéaire. On essayera d'aller chercher des subventions. La question de la rénovation de la piscine, est également posée, l'équipement est trop petit, complètement obsolète, avec des coûts de fonctionnement énormes et elle ne répond que moyennement aux besoins d'aujourd'hui en matière de détente, loisirs, ou d'apprentissage de la natation pour nos enfants. C'est un investissement de 10 millions d'euros. Le débat sera poursuivi dans tous les domaines, sportif, culturel, solidarité. Il sera mené tranquillement. Je suis beaucoup plus inquiet sur le fonctionnement que sur l'investissement, parce que l'investissement c'est visible, c'est palpable, c'est concret.

Il faut garder cette ambition pour que demeure l'enthousiasme autour du projet que la ville mène, car il est passionnant. Pour terminer, nous aurons bientôt le bilan de mi-mandat, qui sera aussi l'occasion de reposer toutes ces questions, ensemble et avec la population.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 3 :**  
**Récapitulation des marchés 2010 - Information**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Marchés publics

**Affaire suivie par** : Laurence CHAINTREAU

**Monsieur le maire** : Les informations sur l'exécution des marchés publics soldés dans l'année ou en cours d'exécution doivent faire l'objet d'un récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante, à l'occasion de la présentation du budget.

Un récapitulatif vous a été distribué pour les marchés 2010.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Le récapitulatif des marchés publics 2010 est annexé à la présente délibération.

**Cette délibération ne donne pas lieu à un vote**

**AFFAIRE N° 4 :**  
**Restaurant sur le lac : attribution d'une prime de Noël au personnel**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Le restaurant sur le lac continue d'enregistrer de bons résultats depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2010.

Aussi, conformément à l'article R 2221-72 du décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées d'un service public, je vous propose d'attribuer à tout le personnel une prime nette de 550 € qui sera versée sur la paie du mois de décembre 2010.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable au versement de cette prime dans sa séance du 7 décembre 2010 afin d'associer le personnel au bon fonctionnement du restaurant avec un effort sur la qualité de l'accueil et des repas.

**ENTENDU l'exposé du Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le versement d'une prime de 550 € nette au personnel du restaurant pour le mois de décembre 2010

**PRECISE** que celle -ci a reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation.

**M. le maire** : Je vous rappelle que cette prime est versée en deux fois au personnel du restaurant sur le lac, une fois en septembre, une fois en décembre. Il s'agit de la prime versée au personnel permanent de la commune. Ils ont bénéficié cette année en novembre d'une prime exceptionnelle, décidée nationalement, dans le cadre des accords liés à la mise en place de la TVA à taux réduit dans la restauration.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°5 :**  
**Restaurant sur le lac : fixation du tarif du menu de la Saint Sylvestre**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : il est proposé de fixer à 80 euros le tarif du menu de la Saint Sylvestre qui aura lieu au restaurant sur le lac le 31 décembre ; je vous informe que cette prestation inclut l'animation et la soupe à l'oignon.

Je vous précise par ailleurs que le conseil d'exploitation réuni le 7 décembre 2010 a émis un avis favorable sur ce tarif.

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver le tarif du menu de la Saint Sylvestre du restaurant sur le lac et de le fixer à 80 euros comme indiqué en annexe de la présente délibération.

**ENTENDU l'exposé du Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** le tarif du menu de la Saint Sylvestre,

**FIXE** à 80 euros ce menu, conformément aux propositions qui ont reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation du restaurant sur le lac.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 6 :**  
**Renouvellement de la convention d'utilisation de la plateforme  
départementale de dématérialisation des marchés publics**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : L'article 56 du Code des marchés publics oblige les collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, à transmettre les dossiers de consultation des entreprises et à accepter la réception des offres des candidats par la voie électronique, c'est-à-dire par internet.

Depuis 2005, la Commune bénéficie par convention, à titre gratuit, de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler avec le Département, sachant qu'à l'issue d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, c'est la société AWS (Avenue Web Systèmes) qui est désormais le nouveau prestataire.

Je vous rappelle que cette plateforme pourra être utilisée pour toutes les procédures (y compris les marchés à procédure adaptée).

Grâce à cet outil, la commune pourra émettre les avis d'appel publics à la concurrence, mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises, réceptionner les candidatures et ouvrir les plis en commission des marchés ou d'appel d'offres.

Bien entendu, la procédure est sécurisée par des codes d'accès et une clé électronique.

Le Département s'engage à fournir les éléments nécessaires à la mise en place et à l'accès gratuit à la plateforme au bénéfice de la collectivité, à former l'agent communal responsable de la plateforme et à mettre à disposition un service d'assistance téléphonique.

Enfin, je vous rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le code des marchés publics permet à la collectivité d'exiger la transmission de toutes les candidatures et de toutes les offres par voie électronique

Je vous propose donc :

**D'APPROUVER** le renouvellement de cette convention qui permet à la commune de se conformer au code des marchés publics,

**DE M'AUTORISER** à la signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°7 :**  
**Budget primitif 2011 du budget annexe du restaurant sur le lac**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Le budget du restaurant sur le lac que je vous propose pour 2011 prévoit comme indiqué dans le document budgétaire, une section d'exploitation équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 712.615 €.

La section d'investissement ne comporte pas de crédits.

Je vous précise par ailleurs, qu'il a été soumis pour avis au conseil d'exploitation du restaurant le 7 décembre 2010 qui a émis un avis favorable à ce projet de budget.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce budget prévisionnel, sachant que les crédits sont votés par chapitre et qu'ils sont exprimés hors taxes.

**M. le maire** : Nous avons là un budget de reconduction. Nous avons tenu compte dans ce budget prévisionnel du « réalisé ». Une comptabilité mensuelle très précise est tenue, et nous avons donc un suivi en temps réel des dépenses et des recettes du restaurant du Lac, ce qui permet lors de la préparation du budget pour l'année suivante d'ajuster au mieux en fonction de la réalité de l'exercice écoulé et des exercices des années passées éventuellement.

Il n'y a rien de spécifique, il y a juste une dépense nouvelle qui est liée à l'effet TVA, c'est la mise en place d'une mutuelle, la complémentaire santé. Chacun des salariés permanents du Restaurant sur le Lac devra adhérer à cette mutuelle.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°8 :**  
**Budget primitif 2011 – budget annexe de l'eau**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur le Maire : Le budget primitif du budget annexe de l'eau potable que je vous propose pour 2011 prévoit les sommes suivantes :

- Section d'investissement : 41.505 euros
- Section d'exploitation : 41.300 euros

Je vous propose de procéder au vote de ce budget primitif 2011 par chapitre de regroupement

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°9 :**  
**Avance de subvention 2011 à l'association le Guidon Chalettois**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : En conformité avec la décision modificative n°9 que nous venons de voter, je vous propose d'allouer au Guidon Châlettois une avance de 7.500 euros sur la subvention 2011 compte -tenu du niveau de l'équipe qui est maintenant **en équipe de division nationale 1.**

Je vous précise que les crédits sont inscrits aux comptes 6574/924.0.

**Le Conseil Municipal,**

ENTENDU les explications du rapporteur,

DECIDE d'approuver le montant de l'avance de subvention au titre de l'année 2011, au profit du Guidon Châlettois.

**M. Rambaud** : L'équipe nationale du Guidon Châlettois sera présentée fin janvier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°10 :**  
**Avance de subvention 2011 à l'association la Ruche Eco**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : En conformité avec la décision modificative n°9 que nous venons de voter, je vous propose d'allouer à la Ruche Eco une avance de 2.800 euros sur la subvention 2011 compte – tenu de la nécessité d'assurer une trésorerie suffisante afin de faire face aux achats de denrées alimentaires d'ici le vote des subventions aux associations au cours de la séance du conseil municipal du mois de février 2011.

Je vous précise que les crédits sont inscrits aux comptes 6574/925.20.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**DECIDE** d'approuver le montant de l'avance de subvention au titre de l'année 2011, au profit de la Ruche Eco.

**M. le maire** : L'année dernière, nous avons réduit cette subvention pour tenir compte de l'excédent de trésorerie. Il est donc logique qu'en fin d'année, pour permettre le démarrage de l'exercice suivant, il soit alloué une avance afin de faire face aux dépenses de janvier et février.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°11 :**  
**Modification des représentants du conseil municipal au conseil  
d'exploitation de la régie municipale du restaurant sur le lac**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Finances

**Affaire suivie par** : Nathalie PAY

**Monsieur Le Maire** : Je vous rappelle que le restaurant sur le lac est un service industriel et commercial géré sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière.

Conformément aux articles L.2221-14 et R.2221-5 du CGCT, cette régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du maire et du conseil municipal.

Les statuts de la régie du restaurant, adoptés en 2001 par le conseil municipal, prévoient que le conseil d'exploitation est composé de :

- 5 conseillers municipaux et 5 suppléants,
- 2 personnalités qualifiées au sein du personnel communal,
- 2 personnalités extérieures.

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2008, ont été élus, à bulletin secret, cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Ainsi, ont été élus à bulletin secret au nom de la liste « ENSEMBLE POUR CHALETTE » comme :

**Délégués titulaires :**

- M. Franck DEMAUMONT
- Mme Françoise GAUDET
- Mme Christine LANDER
- M. Christophe RAMBAUD
- Mme Cécile MAMERT

**Délégués suppléants :**

- M. Michel POMPON
- M. Francis BORDOT
- Mme Liliane BERTHELIER
- Mme Marie-Madeleine HEUGUES
- Mme Yolande VALS.

Or, pour des raisons professionnelles, Mme Cécile MAMERT est dans l'impossibilité d'être présente lors des conseils d'exploitation qui se tiennent tous les mardis après-midi ; il y a donc lieu de nommer un délégué titulaire à sa place et Mme MAMERT Cécile deviendra déléguée suppléante.

Je vous propose donc la candidature de Mme Marie-Madeleine HEUGUES.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite à voter à bulletin secret.

Madame Marie-Madeleine HEUGUES a obtenu 32 voix. Elle est donc élue comme déléguée titulaire au conseil d'exploitation du restaurant sur le lac.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 12 :**  
**Reconstruction des écoles du bourg – Délibération pour le lancement  
du concours de maîtrise d'œuvre**

**Directeur de secteur** : Nathalie PAY

**Service** : Financier

**Affaire suivie par** : Olivier BILLARD

**Monsieur Le Maire** : La Ville souhaite construire de nouvelles écoles du bourg et pour mener à bien cette opération, la commune a confié à la société SOREC une mission de programmation.

A la suite des études de la société SOREC, la procédure choisie est celle du concours sur « esquisse plus », en vue de s'adjoindre les compétences d'une équipe de concepteurs pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la prime pour chaque concurrent admis à présenter un projet à 30 000 € HT maximum. En fonction de la qualité du travail fourni et de la composition du dossier, le jury de concours décidera de la hauteur précise de l'indemnité versée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 70 du Code des Marchés Publics

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**

- d'accepter le lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie, limité à trois candidats, selon les modalités susvisées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations utiles, puis à signer le marché avec le lauréat.

**M. le Maire** : Il y aura un jury de Concours qui sera composé de membres du Conseil, de personnalités qualifiées et de membres de la profession.

On va pouvoir lancer la procédure pour le choix du maître d'œuvre, sachant que le programmiste poursuit son travail, nous avons également rencontré la Communauté Educative et nous la rencontrerons de nouveau courant janvier. Le choix de l'implantation de l'école se dirige vers les terrains qui se trouvent à côté de la poste du Bourg.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°13 :**  
**Dénomination de la voie de desserte des logements HAMOVAL,**  
**quartier de la Pontonnerie**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur Pépin** : La société HAMOVAL est en cours de construction de 15 logements locatifs, desservis par une voie bénéficiant d'un accès sur la rue Debussy.

A l'achèvement des travaux, HAMOVAL doit transférer à la commune cette voie d'accès afin de l'incorporer dans le domaine public.

Pour faciliter l'attribution des logements, il est proposé de dénommer cette voie d'accès : rue du 19 mars 1962, date du cessez le feu de la guerre en Algérie.

**Le Conseil Municipal** :

ENTENDU les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de dénommer la nouvelle voie de desserte des logements HAMOVAL, situés sur la quartier de la Pontonnerie, rue du 19 mars 1962.

**M. le maire** : La FNACA, principale association d'anciens combattants d'Algérie nous interpelle sur cette affaire depuis de nombreuses années. Nous nous étions engagés à proposer une rue dès que la possibilité se présenterait. J'espère que la FNACA sera d'accord avec cette proposition.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 14 :**  
**Dénomination de la voie de desserte des logements LOGEM LOIRET,**  
**« projet du plateau »**

**Directeur de secteur** : Séverine MONTEILLER

**Service** : Urbanisme

**Affaire suivie par** : Séverine MONTEILLER

**Monsieur Pépin** : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau, une nouvelle voie a été créée pour relier la rue Saint Just à la rue Ravel, en prolongement de la rue Renoir.

Cette nouvelle voie va servir de desserte principale au projet de logements sociaux en cours de réalisation par LOGEM LOIRET, composé de 3 bâtiments collectifs de 20 logements et 20 maisons individuelles locatives.

Cette rue devant être intégrée dans le domaine public communal, je vous propose de dénommer cette dernière : rue Arthur Honegger, compositeur suisse (1892-1955), et ancienne voie située sur le quartier Kennedy et déclassée suite au projet urbain du plateau.

**Le Conseil Municipal** :

ENTENDU les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de dénommer la voie reliant la rue Saint Just à la rue Ravel, rue Arthur Honegger.

**M. le maire** : Nous avons déjà une rue Arthur Honegger dans le quartier Kennedy, où il y avait un immeuble, la tour Honegger. Cette tour ayant disparu ainsi que la rue, je vous propose de conserver ce nom. Nos prédécesseurs ont fait le choix, il y a longtemps, au moment de la construction de la ZUP, cela permet de garder un regard historique.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°16 :**  
**Création d'une piste de BMX – Demande de subvention**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Sports

Affaire suivie par : Christiane TRANCHANT

**Monsieur Rambaud** : Pour soutenir l'activité cycliste dans l'agglomération montargoise et répondre aux besoins de son importante population jeune, il apparaît nécessaire de construire une piste de B.M.X., activité très populaire chez le public jeune, et complémentaire aux activités déjà proposées par le club local « Guidon Châlettois ».

Cette association, premier club cycliste du Loiret, propose d'assurer l'animation et l'encadrement d'un tel terrain.

Cette réalisation a déjà reçu le soutien de la commission des sports de l'A.M.E., et est inscrite dans le contrat d'agglomération en cours.

Cet équipement permettra une approche scolaire d'initiation, mais aussi une pratique de compétition au plus haut niveau.

Le coût total du projet est évalué à 500 000 € H.T., soit 598 000 € T.T.C. Ce montant correspond à la réalisation d'une piste de 5 000 m<sup>2</sup> environ, et à la construction de vestiaires.

Les demandes de subventions sont en cours, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux (% du H.T.)	Montant
Conseil Régional	1 <sup>ère</sup> tranche : 30 % de 96 000 €	28 800,00 €
	2 <sup>ème</sup> tranche : 30 % de 404 000 €	121 200,00 €
Conseil Général		16 770,00 €
C.N.D.S.	Inférieur ou égal à 20 % du montant subventionnable sauf dérogation	100 000,00 €
Ville de Chalette		233 230,00 €
TOTAL		500 000,00 €

Le projet d'implantation initial prévoyait la construction d'un tel équipement sur la base de loisirs. Il s'est avéré que, pour une meilleure intégration dans le site, il était nécessaire de la déplacer de l'autre côté de la route, à l'arrière des bâtiments artisanaux déjà installés, parc d'activité de la Grande Prairie.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**PREND ACTE** du changement d'implantation du projet de piste BMX,

**CONFIRME** les demandes de financement en lien avec ce projet, telles que présentées ci- dessus.

**M. Rambaud** : Juste une petite précision, si nous voulons que notre dossier soit retenu par le CNDS il faut qu'il soit envoyé avant la fin du mois de décembre. Il faudra surement que plusieurs dossiers soient montés pour avoir plus de garanties.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 17 :**  
**Collège Robert Schuman : répartition des charges définitives 2009 au**  
**titre des équipements sportifs**

Directeur de secteur : Nathalie PAY

Service : Finances

Affaire suivie par : Nathalie PAY

Monsieur PATUREAU : Par lettre du 17 novembre 2010, Monsieur le Maire d'Amilly m'a adressé la répartition des charges du collège Robert Schuman pour les dépenses définitives 2009 des équipements sportifs mis à la disposition de cet établissement.

Ainsi, la part de la commune de Chalette S/Loing s'élève à 37,42 € pour 4 élèves.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette somme à la commune d'Amilly sachant que les crédits ont été inscrits lors du budget primitif 2010 au compte 657348/9222.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU les explications du rapporteur,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** le Maire à régler la somme de 37,42 € à la commune d'Amilly.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 18 :**  
**Réseaux d'aide spécialisées aux élèves en difficulté – Demande de subvention**

**Directeur de secteur** : Hélène PASTY

**Service** : Scolaire

**Affaire suivie par** : Sylvie COLLAND

**Monsieur Patureau** : Je vous propose de demander comme chaque année l'aide du Conseil Général du Loiret pour l'acquisition de matériel psychopédagogique destiné au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Cette aide concerne :

- le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) de l'école de la Pontonnerie
- le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) de l'école du Bourg

Pour l'année 2009/2010, les crédits de fonctionnement utilisés par les deux R.A.S.E.D. s'élèvent à :

	Documentation/ Abonnements	Matériel psychopédagogique
R.A.S.E.D. PONTONNERIE		<b>2 109,82 €</b>
R.A.S.E.D. BOURG	<b>180,77 €</b>	<b>1 691,45 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** du Conseil Général du Loiret une subvention la plus large possible pour l'année scolaire 2009/2010 et pour l'année scolaire 2010/2011 afin d'acquérir le matériel psychopédagogique indispensable au fonctionnement des deux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté situés sur la Commune de CHALETTE SUR LOING.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N °19 :**  
**Annulation de la délibération n°13 du Conseil Municipal du 27**  
**septembre 2010 – Fixation des indemnités versées aux enseignants et**  
**aux directeurs pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le**  
**compte de la Ville**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Scolaire

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Monsieur Patureau : Par courrier en date du 30 novembre 2010, Madame la Sous Préfète, dans le cadre du contrôle de légalité, demande une modification des termes de la délibération n°13 du 27 septembre 2010 fixant les indemnités versées aux enseignants et aux directeurs pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le compte de la ville.

En effet, la délibération susnommée n'étant pas tout à fait conforme à la réglementation en vigueur, il convient de la rapporter et d'y substituer une nouvelle décision.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**DECIDE** de rapporter la délibération n°13 du 27 septembre 2010 relative à la fixation des indemnités versées aux enseignants et aux directeurs pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le compte de la ville.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 19bis :**  
**Fixation des indemnités versées aux enseignants et aux directeurs**  
**pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le compte de la**  
**Ville**

Directeur de secteur : Hélène PASTY

Service : Scolaire

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Monsieur Patureau : Je vous propose de délibérer une nouvelle fois sur ce point en tenant compte de la modification demandée par Madame la sous préfète en référence à l'arrêté du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

La ville a recours aux services des enseignants pour organiser ou encadrer certaines de ses activités.

- Organisation des temps d'interclasses et post-scolaire en élémentaire
- Encadrement des études et surveillance de cour en élémentaire
- Encadrement des classes de découverte

Les modalités de calcul et les taux de rémunération appliqués par la ville doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Je vous propose de fixer ces rémunérations de la façon suivante :

**1 - Organisation des temps d'interclasses et post-scolaires en élémentaire.**

Modification de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2003, fixant l'indemnité aux directeurs d'écoles élémentaires pour l'organisation des activités interclasses et post-scolaires, afin de tenir compte de l'évolution des activités post-scolaires.

I - Ecoles dans lesquelles sont organisées des études et des surveillances de cour : 2 heures pour l'année

II - Ecoles dans lesquelles sont mis en place des ateliers post-scolaires : 2 heures par mois sur 10 mois

Maintien de la même base de rémunération, c'est-à-dire l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école (note de service n°2010-120- du 26-7-2010 à compter du 1er juillet 2010 = 24,28€).

Cette indemnité est versée en une seule fois au mois de juin.

Dépense 2010 : 2 663 € base 110 heures

Dépense prévisionnelle 2011 : 2 567 € base 106 heures

**2 - Encadrement d'études surveillées et surveillances de cour en élémentaire.**

Les taux versés sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 (fixation de taux plafond de rémunération).

Les taux de référence pour le calcul des taux appliqués par la ville sont ceux des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école.

Au 1er janvier 2008 le taux initial a été majoré de 25 % suite à la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat exonérant d'impôt sur le revenu et de charges sociales les heures supplémentaires.

Dans la mesure où la ville n'est pas l'employeur principal des enseignants, il est proposé de ne pas appliquer la majoration de 25% mais de continuer à appliquer les taux d'augmentation des rémunérations de la fonction publique aux taux en application en août 2007.

Ainsi au 1er juillet 2010 le taux d'étude surveillée sera de 17,52 € au lieu de 21,86€.

Le taux d'heure de surveillance n'a pas fait l'objet de l'augmentation de 25 %, il suit donc l'évolution des rémunérations de la fonction publique et est de 11,66€ au 1er juillet 2010.

### **3 - Encadrement des classes de découverte.**

L'arrêté du 6 mai 1985 définit le montant et le calcul du taux journalier versé aux enseignants qui encadrent les classes de découverte dans la limite de 21 jours par année scolaire.

Le calcul comporte :

- Des avantages en nature à déduire (en application de l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1982) pour 2010 le montant est de 4,35€
- Un forfait journalier minimum de 4,57€
- Une somme variable ne pouvant excéder 230% du SMIC. Taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : 8,86€

Il est proposé comme base de calcul suivante:

- |                       |          |
|-----------------------|----------|
| ○ Avantages en nature | - 4,35€  |
| ○ Forfait journalier  | + 4,57€  |
| ○ 150 % du SMIC       | + 13,29€ |

Montant de l'indemnité journalière : 13,51€

Cette indemnité sera versée en janvier pour les classes de découverte ayant lieu entre septembre et décembre et en juillet pour les classes de découverte se déroulant entre janvier et juin.

**Conformément à l'arrêté susvisé, l'enseignant percevra cette indemnité du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.**

Ces trois dispositions seront applicables à partir de l'année scolaire 2010-2011 et pour les années à venir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N° 20 :**  
**Adoption du règlement intérieur de la salle de spectacles du Hangar**

**Directeur de secteur** : Frédéric PAY

**Service** : Culture de paix

**Affaire suivie par** : Frédéric PAY

**Madame Pilté** : Les salles municipales ont des règlements intérieurs qui diffèrent sensiblement en raison de leur spécificité technique. Il s'avère que la salle de spectacles le Hangar, inaugurée en 2002 et dont une extension vient d'être aménagée en 2010, en était dépourvue jusqu'à présent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur pour Le Hangar, qui intègre les mesures prévues dans l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 définissant le règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

**Le Conseil Municipal,**

ENTENDU les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la salle de spectacle du Hangar joint en annexe.

**M. le maire** : Je vous propose que dans le règlement soit modifié l'article 3-6 et supprimé toute référence aux tarifs. Sinon, nous devons modifier le règlement chaque fois que les tarifs changeront. Je vous propose de faire une délibération à part pour les tarifs.

**M. Rambaud** : J'ai une remarque à faire sur le fait que nous sommes en train de travailler sur l'accessibilité, notamment le droit pour les personnes handicapées d'accéder à n'importe quel équipement et je trouve cela un peu dommage que ce ne soit évoqué qu'en fin du règlement. La commune promet des mesures concernant le handicap et je pense que l'on aurait pu en parler en début.

**M. le maire** : Cette remarque n'est pas un détail, elle manifeste un objectif politique que l'on s'est tous fixé. Je pense aussi que si cette question est pertinente pour le règlement du Hangar, elle l'est aussi pour les autres règlements de salles. Il faudrait prendre le temps à un prochain conseil de revoir ces règlements, et donner à la question de l'accès handicapé la juste place qu'elle mérite.

**M. Rambaud** : Hier soir s'est tenue une réunion où des personnes handicapées étaient présentes et je pense qu'il était important d'apporter cette précision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°22 :**  
**Approbation du diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP**  
**de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie**

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Accessibilité

Affaire suivie par : Jack PERROT

**Madame Vals:** La loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fait de l'accessibilité une valeur importante dans la société urbaine actuelle, en y associant des valeurs importantes :

- les valeurs d'égalité rappelées dans le libellé de la loi,
- les valeurs de solidarité que tous les citoyens se doivent entre eux, en particulier envers les plus vulnérables,
- les valeurs de liberté, car chacun doit avoir la liberté de se déplacer pour participer à la vie de la cité à travers toutes ses activités (économiques, sociales, culturelles, ...)

La ville de Châlette sur Loing a eu concernant l'accessibilité une démarche volontaire :

- en créant un service accessibilité des handicapés
- en désignant un adjoint délégué à cette question
- en créant une « commission communale pour le suivi de l'accessibilité des ERP » où ont été associés des représentants des associations de handicapés.
- en demandant la réalisation des diagnostics d'accessibilité des ERP de la Ville.

En 2009 le diagnostic de la Maison des Associations (ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie) a été réalisé. Dans la continuité, et pour appliquer le décret du 17 mai 2006 qui impose de réaliser les diagnostics des ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie, avant le 1 janvier 2011, la Ville de Châlette sur Loing a effectué le diagnostic des 14 ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie répertoriés sur la ville, dans les délais fixés par la loi.

Afin de mieux appréhender les problèmes d'accessibilité des bâtiments, la commission communale s'est rendue sur le terrain en organisant cinq visites, quartier par quartier. Ces visites ont permis de mieux percevoir, en présence des personnes handicapées membres de la commission, les difficultés rencontrées.

Des constats ont été faits, des préconisations ont été suggérées, un document a été mis en forme qui se décompose de la manière suivante :

1) Une introduction

Comprenant un résumé du contexte réglementaire et la méthode de diagnostic utilisée

2) Une série de fiches indiquant le diagnostic et les anomalies constatées, puis les préconisations pour y remédier. En partant de l'entrée du bâtiment, il est prévu que tous les locaux soient accessibles à toutes les personnes handicapées.

### 3) La conclusion et la programmation des travaux

La conclusion souligne les difficultés constatées, ainsi que des problèmes récurrents. Le choix des travaux à réaliser tiendra compte des propositions de la commission communale pour le suivi de l'accessibilité des ERP ainsi que de l'urgence des besoins constatés. Un chiffrage a été effectué. L'objectif est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les ERP diagnostiqués soient totalement accessibles.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** les explications du rapporteur

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver « les diagnostics d'accessibilité des ERP de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie » communiqués en annexe.

**M. le maire** : C'est un dossier important qui nous engage pour plusieurs années, mais c'est aussi un moyen de créer la ville pour tous.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**AFFAIRE N°23 :**  
**Recensement de la population 2011 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Directeur de secteur : Sophie LAURENT

Service : Service à la population

Affaire suivie par : Cécile SCANDELLA

Monsieur le Maire : Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10 000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année, par l'INSEE.

Pour l'année 2011, les opérations de recensement se dérouleront du 20 Janvier au 26 Février 2011 et, afin de les réaliser, la commune s'assure le concours d'agents recenseurs recrutés à cette fin.

Je vous propose de rémunérer ces derniers comme suit :

- . 1,10 € net par bulletin individuel collecté (1,21 € brut)
- . 0,70 € net par feuille de logement collectée (0,77 € brut)
- . 21 € nets par séance de formation suivie (23,15 € brut)
- . 21 € nets pour la tournée préalable de reconnaissance effectuée (23,15 € brut)

Ces sommes peuvent-être majorées, comme les années précédentes, de 10 % afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**ENTENDU** les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**FIXE** les nouvelles rémunérations des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus.

Mme Gaudet : Je ne prends pas part au vote

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**AFFAIRE N° 24 :**  
**Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire**

**Directeur de secteur** : Marcel LOPEZ

**Service** : DGS

**Affaire suivie par** : Caroline HERMELINE

**Monsieur le Maire** : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

**Décision n° 81/2010 : Location d'un logement au 2 rue Marceau au profit de Mesdemoiselles LONDONO Andréa, ARROYAVE Lida et RIVEIRA Leidy**

Il a été décidé :

- de passer une convention d'occupation à titre précaire d'un logement situé au 2 rue Marceau à Chalette-sur-Loing,  
au profit de mesdemoiselles LONDONO Andréa, ARROYAVE Lida et RIVEIRA Leidy,  
pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 avril 2011,  
pour un loyer mensuel de 241,32€, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE.

**Décision n° 86/2010 : Outrage et violence envers des agents de la police municipale - Autorisation d'ester en justice et règlement des honoraires d'avocat**

Il a été décidé :

- de se constituer partie civile dans une procédure à l'encontre de Monsieur Picot Xavier et des mineurs Picot Pascal et Picot Tony, qui ont outragé et brutalisé deux agents de Police Municipale, et de désigner Maître DUBOSC du barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune,  
et d'autoriser le règlement des honoraires d'avocat.

**Décision n° 87/2010 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de plantes et fleurs**

Il a été décidé :

- de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de plantes et de fleurs - lot n°4,  
avec la société EARL DEBOISE de Chalette sur Loing,  
pour un montant estimatif de 7.465,96€ HT.

**Décision n° 88/2010 : Périscolaire : animation**

Il a été décidé :

- dans le cadre du Contrat Educatif Local, de signer une convention avec l'association LABEL FEE, afin qu'un intervenant encadre des ateliers de magie dans diverses écoles de Chalette sur Loing, cette convention prendra effet au 4 octobre 2010 et s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire, le service financier règlera ces ateliers par mandat administratif sur présentation de facture.

**Décision n° 89/2010 : Recouvrements d'indemnités d'assurances**

Il a été décidé :

- de recouvrer la somme de 31.881,72€,  
versée par les sociétés GROUPAMA et SMACL,  
pour les 29 sinistres survenus entre 2009 et 2010.

**Décision n° 90/2010 : Service Jeunesse : animations de quartier**

Il a été décidé :

- d'organiser une sortie « Illuminations de Paris » le mercredi 22 décembre 2010 de 10h à 22h,  
ouverte aux jeunes participant aux activités du SMJ, ainsi qu'à leur famille,  
au tarif de 10€ par personne, pour les jeunes possédant les tickets CAF : 1 ticket CAF + 1€ et 5€  
pour les autres participants d'une même famille.

**Décision n° 91/2010 : Périscolaire : animation**

Il a été décidé :

- dans le cadre du Contrat Educatif Local, de signer une convention avec l'association  
RECUP'ART,  
afin qu'un intervenant encadre des ateliers d'arts plastiques dans diverses écoles de Chalette sur  
Loing,  
cette convention prendra effet au 4 octobre 2010 et s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire,  
le service financier règlera ces ateliers par mandat administratif sur présentation de facture.

**Décision n° 92/2010 : Périscolaire : animation**

Il a été décidé :

- dans le cadre du Contrat Educatif Local, de signer une convention avec l'association Gymnique  
Volontaire,  
afin qu'un intervenant encadre un atelier Country dans une école de Chalette sur Loing,  
cette convention prendra effet au 4 octobre 2010 et s'appliquera jusqu'à la fin de l'année scolaire,  
le service financier règlera ces ateliers par mandat administratif sur présentation de facture.

**La séance a été levée à 22h22**

**Et ont signé, Mesdames et Messieurs,**

Mr DEMAUMONT .....  
M. RAMBAUD.....  
Mme CLEMENT .....  
Mr PEPIN.....  
Mme GAUDET.....  
M. LEPAGE.....  
Mme LANDER.....  
Mme PILTE .....  
Mme PRIEUX.....  
M. MAUBERT .....  
Mr PATUREAU .....  
Mme VALS.....  
Mme BERTHELIER.....  
Mme HEUGUES .....  
Mr POMPON .....  
Mme DOUCET.....  
Mme BENALI .....  
Mr CHUPAU .....  
M. DOGANER .....  
M. BOULAY .....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **le 17 décembre 2010**